

Loi n° 2-2017 du 23 janvier 2017 autorisant la ratification de la convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,

Zaymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO

Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

L'Assemblée générale,

Considérant que la codification et le développement progressif du droit international contribuent à la réalisation des buts et principes énoncés aux articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies,

Gravement préoccupée par le nombre croissant d'attaques ayant provoqué la mort ou des blessures graves qui ont été lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Ayant à l'esprit que les opérations des Nations Unies peuvent se dérouler dans des situations qui mettent en danger la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Consciente de la nécessité de renfoncer et de garder à l'étude les dispositions régissant la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant sa résolution 48/37 du 9 décembre 1993 par laquelle elle a créé le Comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, eu égard